clause bénéficiaire spécifique : Pierre de Soleil

Document fourni par TousLesPlacements.com, un site édité par Conseils Patrimoine Services, cabinet indépendant de conseil en gestion de patrimoine.
Pour plus d'informations: 04 38 38 10 00

Annexe à la Proposition de contrat d'assurance vie n° LMP088081743V1

Référence du contrat : _____

SOUSCRIPTEUR ET ASSURÉ

☐ Monsieur ☐ Madame

Nom : _____

Prénom : _____

Nom de naissance : _____

Né(e) le : |_|_|_|_|_|_|_|_|

A (commune/Code Postal) : _____

_____ |_|_|_|_|_|

Adresse : N°/Voie : _____

_____

Commune : _____

Code postal : |_|_|_|_|_| Pays : _____

CO- SOUSCRIPTEUR ET CO-ASSURÉ

☐ Monsieur ☐ Madame

Nom : _____

Prénom : _____

Nom de naissance : _____

Né(e) le : |_|_|_|_|_|_|_|_|

A (commune/Code Postal) : _____

_____ |_|_|_|_|_|

Adresse : N°/Voie : _____

_____

Commune : _____

Code postal : |_|_|_|_|_| Pays : _____

L'article L.132-8 du Code des assurances pose le principe de la désignation d'un bénéficiaire déterminé ou déterminable. Le bénéficiaire peut donc être désigné par sa qualité ou par son nom.
En cas de désignation nominative, pour nous permettre de retrouver au décès de l'assuré les bénéficiaires désignés, vous voudrez bien indiquer dans la clause bénéficiaire le nom, le nom de naissance (en cas de mariage), les prénoms, la date de naissance, le lieu de naissance et l'adresse et les modalités de répartition du capital.

DÉSIGNATION BÉNÉFICIAIRE EN CAS DE DÉCÈS

En cas de décès en cours de contrat, les bénéficiaires sont :

☐ Les bénéficiaires suivants (nom, nom de naissance, prénom, adresse, date et lieu de naissance, modalités de répartition du capital)

_____, vivant ou représenté, pour |_|_|_| % du capital

_____, vivant ou représenté, pour |_|_|_| % du capital

_____, vivant ou représenté, pour |_|_|_| % du capital

à défaut les héritiers de l'assuré.

☐ Autre clause _____

_____ à défaut les héritiers de l'assuré.

Fait à _____ , le _____

Signature(s)
(précédée(s) de la mention "lu et approuvé")

Code + cachet du conseiller

283224

Conseils Patrimoine Services
tél: 04 38 38 10 00

Le souscripteur

Le co-souscripteur

Informatique et Libertés : La collecte des données personnelles du souscripteur est effectuée par l'assureur dans le cadre d'un traitement relatif à la gestion administrative de son dossier, dont le responsable demeure la société La Mondiale Partenaire. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, le souscripteur bénéficie d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification et d'opposition sur les données qui le concernent, sur simple courrier adressé à AG2R LA MONDIALE, Direction des Risques - Conformité, 104-110 Boulevard Haussmann, 75379 PARIS Cedex 08. Pour les traitements mis en œuvre aux seules fins de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, le droit d'accès du souscripteur aux données s'exerce auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, 8 rue Vivienne, CS 30223, 75083 PARIS Cedex 02.

LA DÉSIGNATION BÉNÉFICIAIRE : MODE D'EMPLOI

LA DÉSIGNATION D'UN BÉNÉFICIAIRE DÉTERMINABLE

«mon conjoint» : désigne la personne qui a cette qualité au jour du décès de l'assuré. En cas de remariage, le nouvel époux ou la nouvelle épouse aura automatiquement la qualité de bénéficiaire. C'est pourquoi, il est recommandé de ne pas désigner le conjoint par ses nom et prénom. Par ailleurs, il est conseillé d'ajouter la mention «non séparé judiciairement» car, dans l'hypothèse où le couple engagerait une procédure de divorce et que le juge prononcerait la séparation de corps, le conjoint ne sera plus bénéficiaire.

« mon partenaire lié par un PACS » : désigne le partenaire lié par un pacte civil de solidarité au jour du décès de l'assuré.

«mes enfants nés ou à naître» : ont cette qualité tous les enfants vivants ou conçus au jour du décès de l'assuré qu'ils soient légitimes, naturels, adoptifs, adultérins à condition que leur lien de filiation soit juridiquement établi.

«mes enfants vivants ou représentés» : la représentation ne se présume pas en droit des assurances. Cette précision dans la clause bénéficiaire, permet aux enfants du bénéficiaire prédécédé d'obtenir la fraction du capital qui aurait dû lui revenir. A défaut, le capital sera réparti entre les enfants survivants.

«mes héritiers» : il s'agit de toutes les personnes appelées à hériter, les héritiers légaux et les légataires (ceux désignés par testament). Ils reçoivent le droit au bénéfice de l'assurance en proportion de leur part héréditaire.

«par parts égales» : le montant des capitaux décès sera partagé avec la même répartition entre les bénéficiaires d'un même rang, sauf si le souscripteur a déterminé exactement dans la clause bénéficiaire les modalités de répartition du capital.

«mes ayants droit» : désigne les héritiers mais aussi les créanciers. Il est préconisé de ne pas utiliser cette désignation bénéficiaire.

« mes descendants » : désigne la personne qui tient sa filiation en ligne directe de l'assuré : enfants, petits-enfants...

« à défaut » : en l'absence de bénéficiaire de premier rang, le terme « à défaut » permet de transmettre les prestations décès au(x) bénéficiaire(s) subséquent(s).

Exemple de clause : le conjoint de l'assuré non séparé judiciairement, à défaut ses descendants par parts égales entre eux, la part du prédécédé revenant à ses propres descendants, ou à ses frères et sœurs s'il n'a pas de descendant, à défaut aux père et mère par parts égales entre eux ou au survivant en cas de prédécès ou, à défaut aux héritiers.
En cas de décès du conjoint s'il n'a pas accepté le bénéfice du contrat, les prestations décès seront versées à défaut aux descendants de l'assuré par parts égales entre eux.

LA DÉSIGNATION BÉNÉFICIAIRE AVEC CHARGE

«ma fille, à charge pour elle d'entretenir son frère jusqu'à ce qu'il soit majeur, à défaut mes héritiers» : par assimilation aux règles de validité des donations avec charge, ces clauses sont licites dès lors que la charge imposée n'est pas contraire à la loi ou impossible à réaliser. L'obligation de l'assureur se limite alors à informer le bénéficiaire de l'existence de cette charge.

LA DÉSIGNATION BÉNÉFICIAIRE PAR TESTAMENT

La désignation bénéficiaire peut se faire par testament : «Selon désignation déposée chez Maître X, Notaire à ....., à défaut les héritiers de l'assuré».

LA CLAUSE BÉNÉFICIAIRE DÉMEMBRÉE

Compte tenu de la spécificité de ce type de clause bénéficiaire, nous vous recommandons de vous adresser à votre conseiller.

L'ACCEPTATION DE LA CLAUSE BÉNÉFICIAIRE

Depuis la loi du 17 décembre 2007, le bénéficiaire ne peut plus accepter le bénéfice du contrat sans l'accord du souscripteur. C'est au moment où le souscripteur aura donné son accord que la désignation bénéficiaire deviendra irrévocable. Le souscripteur ne pourra plus alors, faire une demande de rachat, d'avance, de mise en garantie, ni modifier la désignation bénéficiaire sans l'accord du bénéficiaire acceptant.

LA MONDIALE PARTENAIRE - Membre du Groupe AG2R LA MONDIALE - Entreprise régie par le Code des assurances
SA au capital de 73.413.150 euros RCS Paris B 313 689 713 - 104 – 110 Bld Haussmann 75379 PARIS Cedex 08

052012-110557